
Position de la FEAS sur

Position FEAS 25 5 22

Orientations de la Ministre Linard en vue d'élaborer un « Décret Diffusion »

La FEAS a pris connaissance des orientations proposées par la Ministre Linard pour *sécuriser et amplifier une politique culturelle importante dans le champ des politiques culturelles de la Communauté française* :

- Note d'orientations de la Ministre Linard en vue d'établir un « Décret Diffusion » - 27/1/2022
- Réflexion transversale relative aux politiques de Diffusion en FWB- (21/1/2022)

Considérant les enjeux considérables de la révision toujours en cours, du décret arts de la scène et la mobilisation d'énergies que cette révision nécessite, est-il raisonnable (et nécessaire) d'entamer parallèlement une nouvelle réforme ?

A cet égard, nous rappelons l'avis conjoint FEAS-CTEJ-CCTA-RAC-FCP, du 3 mars 2022 demandant un report dudit projet.

Nonobstant le dossier étant inscrit à l'agenda des chambres de concertation, la FEAS émet les observations suivantes.

Observation générale

La FEAS fait part de sa plus grande préoccupation face aux augmentations de coûts auxquels vont devoir faire face les opérateurs culturels

- Augmentations d'index entraînant des augmentations salariales
- Augmentation des couts énergétiques (nouveaux équipement de ventilation énergivores et augmentation du cout de l'énergie)

A ce jour la FWB ne donne aucune garantie de son intention et de sa capacité à couvrir les majorations salariales alors qu'elle ne cesse de plaider pour davantage d'emploi notamment artistique.

Prioritairement l'engagement de la FWB doit impérativement être de couvrir tous ces coûts supplémentaires permettant de garantir l'emploi et le bon état des lieux d'accueil gérés par les opérateurs culturels.

AU-DELÀ : Quels moyens budgétaires la FWB compte-t-elle affecter à d'éventuelles nouvelles politiques de diffusion?

1) Documentation et statistiques :

Quid d'un état des lieux de la situation actuelle ? Quelles documentations notamment chiffrées, fondent la volonté de « *refonte des politiques culturelles en matière de diffusion* »

Si des études viennent d'être réalisées pour les secteurs des arts du cirque¹ d'une part et des musiques actuelles² d'autre part, qu'en est-il des autres secteurs : théâtre, danse, musique classique, etc ?

Que sait-on, par exemple, de l'importance de la diffusion des spectacles de théâtre produits ou coproduits par des institutions et des compagnies de la F.W-B. (Quels que soient leurs esthétiques et leurs formes) au sein de la F.W-B ?

Quant « *aux disciplines moins visibles dans les politiques de diffusion à l'œuvre en FWB* », existe-t-il des statistiques ?

2) D'une manière générale, la note d'orientation établit des confusions constantes entre la **diffusion d'œuvres artistiques** et les missions d'**animation socio-culturelle**, d'une part (ces deux axes étant aussi importants l'un que l'autre) et entre la diffusion d'œuvres d'**artistes professionnels et amateurs** d'autre part.

Intégrer les amateurs au même titre que les artistes professionnels risque de conduire à une non rémunération des artistes (considérés comme amateurs) ou du moins des répétitions => déprofessionnalisation

La diffusion d'un spectacle professionnel en salle, une performance d'art de la rue ou une animation socio-culturelle, ne sont pas confondables, tout en étant chacune éminemment respectable.

Comme pour le décret Arts de la Scène, il nous semble fondamental de recentrer les objectifs de la présente réflexion sur **l'excellence artistique** : la diffusion d'œuvres artistiques et une reconnaissance de la professionnalisation des métiers notamment artistiques.

La notion d'amateur doit absolument être définie de manière précise et faire l'objet d'une autre approche.

3) Diffusion dans les lieux non-dédiés (tiers-lieux)

Il est certain que les « tiers-lieux » permettent de décentraliser davantage des spectacles plus légers (notamment des petites formes théâtrales ou chorégraphiques, des concerts) et de toucher de nouveaux publics.

A titre d'exemple ; les Jeunesses Musicales organisent annuellement 1.200 concerts dans les écoles avec un soutien logistique léger, et programme notamment l'ORCW dans un projet spécifique en milieu scolaire ; Dans le même esprit, l'OPRL a également développé des formes légères de concerts pour des lieux non dédiés en conservant un haut niveau de qualité.

Ces formes de diffusion artistique doivent être absolument encouragées, c'est un véritable outil démocratique et un accès à la culture nécessaire notamment pour les enfants/adolescents et pour d'autres publics particuliers (prisons, CPAS, et...)

¹ Avril 2022- <https://aireslibres.be/resultat-de-letude-arts-vivants-en-espace-public/>

² Janvier 2022- <https://www.ccma.be/rapports-etude-filiere-musique-2022/>

Nonobstant, les possibilités moindres en équipements techniques, inhérentes à ces « tiers-lieux » limitent forcément certaines formes et esthétiques ; toutes les productions artistiques ne vont pas pouvoir être diffusées. Seuls des spectacles plus légers, impliquant donc aussi moins d'artistes et moins de techniciens, seront éligibles avec comme conséquences aussi un risque de réduction des rémunérations des « prestataires finaux » d'autant plus que souvent les lieux d'accueil (CC et autres lieux non dédiés) n'ont pas les moyens financiers suffisants pour couvrir le coût de spectacles et assurer la « juste rémunération » des artistes.

IL ne faudrait pas qu'une ouverture de diffusion dans de tiers lieux entraîne une déprofessionnalisation des métiers des arts de la scène (métiers artistiques, techniques et aussi organisationnels de production. diffusion)

Par ailleurs, les opérateurs contrats-programmés (à part quelques exceptions) n'ont pas accès aux aides arts et vie ; or les contrats programmes peuvent ne pas couvrir la diffusion => contradiction kafka

3.2. Quid diffusion par les Centres Culturels?

IL faudrait des obligations d'accueil des spectacles professionnels portés par de opérateurs FWB reconnus et subventionnés. (Politique équivalente aux obligations de diffusion de production d'œuvres FWB, à charge de la RTBF)

4) Médiation (Balise n°7)

La médiation doit être envisagée de manière professionnelle et toujours faire l'objet de rémunération.

La médiation peut être assurée par la compagnie productrice par l'artiste, ou par une personne issue du lieu d'accueil, il n'y a pas d'exclusive, sinon une exigence de qualité. De nombreux artistes et compagnies intègrent la médiation dans leur processus de création et de diffusion, certaines en font même un élément central de leur démarche artistique.

Cela implique et impose un soutien financier qui permette à l'engagement et la « juste rémunération » de personnes à cette fin au sein du projet/de la compagnie.

A défaut la médiation doit être assurée par le lieu d'accueil avec la même exigence de qualité ; le personnel doit recevoir la formation nécessaire.

Cci étant le financement de cette médiation doit-il relever de ce « projet de décret diffusion » ?

5) Centrer la politique de diffusion sur la rencontre entre une œuvre et un public (Balise 8)

Nous marquons une nette réserve sur l'orientation : *Ne pas centrer la question de la diffusion/de la médiation uniquement sur l'œuvre produite et terminée mais également sur le travail artistique, le processus...*

La diffusion d'une œuvre d'art doit être centrée sur l'œuvre d'art ; cette diffusion peut être accompagnée d'actions permettant au public de l'appréhender et de se l'approprier mais à titre d'accessoire et non de principal.

Nouveau ici la problématique vient de la confusion entretenue entre la création / la diffusion d'œuvres artistiques et les activités relevant du secteur amateur et socio-culturel.

A noter que les (vraies) troupes amateur n'ont pas de projet de tournées de diffusion !

LA FEDERATION DES EMPLOYEURS DES ARTS DE LA SCENE

AMA, ARTARA, ATELIER 210, BRIGITTINES, BULLES PRODUCTION-BRUXELLONS !, CAV&MA, CENTRAL-CENTRE CULTUREL DE LA LOUVIERE, CHAPELLE MUSICALE REINE ELISABETH, CHARLEROI-DANSE, CIE THOR/THIERRY SMITS, DEL DIFFUSION VILLERS, ESPACE CATASTROPHE, ESPACE MAGH, FEDERATION DES JEUNESSES MUSICALES, FESTIVAL DE LIEGE, FERME DU BIHEREAU, FERME DE MARTINROU, FESTIVAL DE SPA , FLAGEY , GRAND STUDIO, IDEA / JOSE BESPROVANY, LA COMEDIE CLAUDE VOLTER, LA CHAUFFERIE-ACTE 1, LA FABRIQUE DE THEATRE, LA MAISON EPHEMERE - CIE THEATRALE, LATTITUDE 50, LE RIDEAU DE BRUXELLES, LE VILAR, LES BALADINS DU MIROIR, LES FESTIVALS DE WALLONIE, L'L, LES NOCTURNALES, MARNI, MARS/MONS ARTS DE LA SCENE, MAISON DE LA CULTURE DE TOURNAI, MUSEBOOSTING, OPERA ROYAL DE WALLONIE, ORCHESTRE PHILHARMONIQUE ROYAL DE LIEGE, ORCHESTRE ROYAL DE CHAMBRE DE WALLONIE, PALAIS DES BEAUX ARTS DE CHARLEROI, PIERRE DE LUNE, RAS EL HANOUT, TANDEM / CIE MICHELE NOIRET, THEATRE 140 , THEATRE DE L'ANCRE, THEATRE LA BALSAMINE, THEATRE LA VALETTE, THEATRE DE L'EVEIL, THEATRE ROYAL DES GALERIES, THEATRE DE LIEGE, THEATRE DES MARTYRS, THEATRE ROYAL DE NAMUR, THEATRE NATIONAL WALLONIE-BRUXELLES, THEATRE OCEAN NORD, THEATRE ROYAL DU PARC, THEATRE DE POCHE, THEATRE LE PUBLIC, THEATRE LES TANNEURS, THEATRE DE LA VIE, THEATRE VARIA, VOX LUMINIS, ZOO-THOMAS HAUERT⁶²

Président : Philippe Degeneffe
Secrétaire Générale : Françoise Havelange

FEAS- Fédération des Employeurs des Arts de la Scène - ASBL

info@feas.be

0475/52 19 52

Rue de Nimy, 106 , 7000 MONS